



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense des intérêts moraux

Question écrite n° 42369

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la mission de mémoire. La mission de mémoire est issue du devoir de mémoire que nous avons à l'égard de toutes celles et ceux qui ont su dépasser leur destin individuel pour assurer le destin collectif de la France pour préserver les valeurs républicaines reçues en héritage. Ce devoir de mémoire ne procède pas d'une nostalgie ou d'une vision passéiste mais porte tout au contraire un message de modernité. Il est constitutif de la citoyenneté et contribue à la transmission des valeurs qui fondent le pacte républicain. Cette mission de mémoire est l'une des attributions du secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants. En conséquence, il lui demande quels sont les objectifs que le ministère lui confère, de quelle façon la nouvelle direction de la mémoire, du patrimoine et des archives peut la mettre en oeuvre et comment ces objectifs seront déclinés dans les programmesscolaires.

Texte de la réponse

L'insertion des services du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants au sein du ministère de la défense s'est traduite, en particulier, par la création d'une direction d'administration centrale spécialement chargée du devoir de mémoire, et dont dispose en tant que de besoin le secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants : la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). Cette direction, dont les attributions sont fixées par le décret n° 99-949 du 15 novembre 1999 et dans laquelle a été intégrée la délégation à la mémoire et à l'information historique (DMIH), est notamment chargée de participer à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de l'Etat dans le domaine de la mémoire des guerres et des conflits contemporains, et de proposer et de conduire les actions de valorisation des lieux de mémoire. C'est dans le cadre de cette nouvelle organisation, et dans un esprit de continuité mais aussi d'innovation tenant compte des grandes évolutions actuelles, au premier rang desquelles la professionnalisation des armées, que va s'exercer l'action du ministère de la défense, et en particulier de son secrétaire d'Etat, dans le domaine de la mémoire et de l'information historique. Dans ce nouveau dispositif, les actions culturelles et éducatives ont vocation à jouer un rôle essentiel et devront, à ce titre, être conduites avec un volontarisme accru. Deux grandes orientations peuvent d'ores et déjà être mentionnées, qui vont constituer la base des travaux à venir. En premier lieu, la DMPA a prévu de poursuivre, en leur donnant un nouvel élan, les actions pédagogiques traditionnelles dirigées vers les jeunes en milieu scolaire. En effet, il est du devoir de la nation de perpétuer le souvenir de l'engagement et de l'action des combattants des conflits contemporains, et de montrer en quoi cet engagement est porteur des valeurs fondamentales de la République dont les nouvelles générations sont dépositaires. Pour l'essentiel, ces actions prennent aujourd'hui deux formes : la première consiste en la participation du ministère de la défense à l'organisation générale du concours national de la résistance et de la déportation, la seconde donne lieu à un soutien, notamment financier, aux voyages pédagogiques sur les lieux de mémoire organisés par des établissements scolaires ou des associations. Ces deux types d'interventions sont bien entendu confirmés, et c'est ainsi, par exemple, que les conditions de la participation financière du ministère de la défense aux voyages pédagogiques ont d'ores et déjà été révisées dans un sens favorable. Plus globalement, le ministère de la

défense soutiendra les projets éducatifs de toutes natures permettant de sensibiliser les jeunes au travail de mémoire et à la citoyenneté, y compris bien sûr dans leur dimension européenne, en veillant en particulier à accompagner et aider autant que nécessaire l'action des assistants de mémoire dans les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Par ailleurs, les actions pédagogiques au sens large du terme, réalisées notamment sous forme de publications ou d'expositions, ou de soutien à des publications, seront poursuivies et développées sans négliger les possibilités de diversification des supports pédagogiques offertes notamment par l'apport des nouvelles technologies. Enfin, l'effort de communication et d'ouverture sera intensifié. En second lieu, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives a vocation à explorer les voies d'une coopération renforcée avec le ministère de l'éducation nationale. Cette coopération doit d'abord s'exprimer sur les actions traditionnelles précitées, qui manifestent une volonté déjà ancienne de coopérer sur des projets importants en matière de mémoire ; dans le domaine des voyages pédagogiques, il convient sans doute de dépasser le simple soutien financier apporté aux établissements scolaires pour progresser vers la définition d'une politique et d'objectifs communs permettant de garantir un développement cohérent et maîtrisé de ce type d'action, à travers notamment la mise en place d'outils d'évaluation. Le concours national de la résistance et de la déportation, quant à lui, constitue déjà un lien traditionnel de partenariat actif entre les ministères de l'éducation nationale et de la défense et le monde combattant. Pour l'avenir, la DMPA développera ses interventions avec la volonté de resserrer ses liens avec le ministère de l'éducation nationale, seul habilité cependant à promouvoir plus fortement le devoir de mémoire et les valeurs républicaines à travers les programmes scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42369

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1219

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3406